Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-Verbal
du Conseil Communal

Séance du **17 avril 2025.**

Présents :	M. Jean-Pierre LANDRAIN	Bourgmestre, Président de séance
	Mme Ophélie DI GIOSIA	
	M.Gil AMAND	
	M. Can YETKIN	
	Mme Sabrina SNOECK	Échevins
	Mme Carmelina CARAMAZZA	Présidente du CPAS
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Isabelle CORDIEZ	
	Mme Justine THIBEAU	
	Mme Élisabeth HECQUET	
	Mme Sabrina PIRRERA-LESCOT	
	M. Yves DELATTRE	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	Mme Véronique DAMÉE	
	M. Vincent COULON	
	M. Loïc DOMMERY	Conseillers communaux

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre informe qu'un citoyen a fait une demande d'interpellation par rapport à la décharge du Congo. Cependant, le citoyen a été informé que son interpellation n'était pas rédigée dans les formes requises et qu'elle était donc irrecevable. Il a reformulé son interpellation et la recevabilité de cette dernière passera au prochain Collège communal. Et si elle est recevable, elle sera inscrite au Conseil communal du mois de mai.

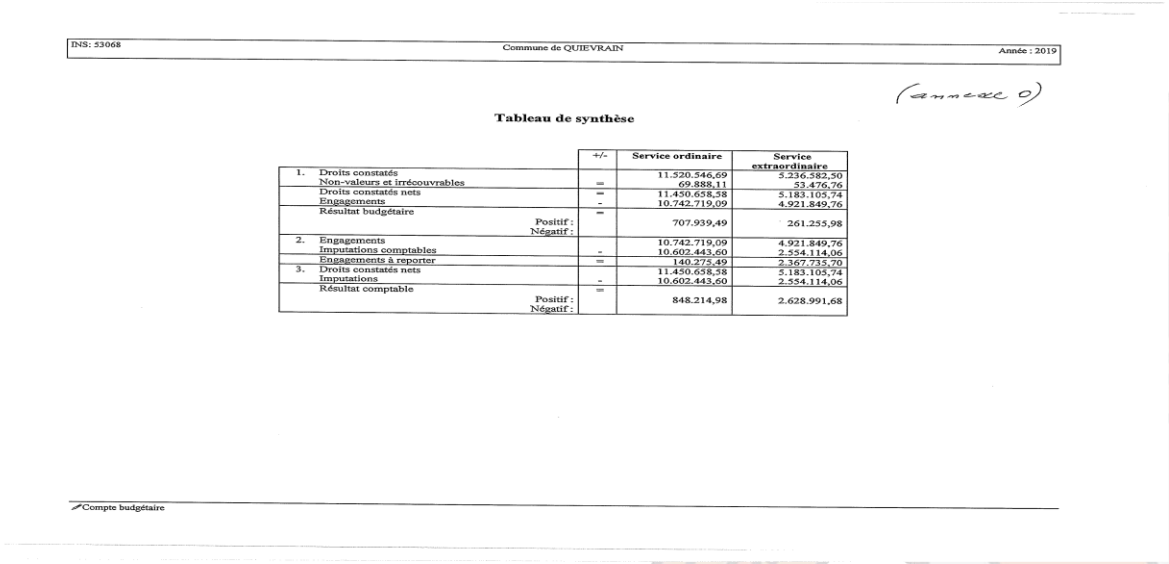
1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025**
 En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. Direction financière - Compte 2019 – Approbation

Madame Snoeck explique que le compte de l'exercice 2019 se solde avec un résultat budgétaire à l'ordinaire de 707.939,49€ et un résultat comptable s'élevant à 848.214,98€. Pour une lecture plus précise de ces résultats, elle laisse la parole à notre Directeur financier.

Monsieur le Directeur financier f.f. présente le compte :

« *Le compte nous donne les résultats suivants (annexe 0) :*



INS: 53068 — Commune de QUIEVRAIN — Année : 2019

(annexe 0)

Tableau de synthèse

		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		11.520.546,69	5.236.582,50
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	69.888,11	53.476,76
	Droits constatés nets	=	11.450.658,58	5.183.105,74
	Engagements	-	10.742.719,09	4.921.849,76
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		707.939,49	261.255,98
	Négatif :			
2.	Engagements		10.742.719,09	4.921.849,76
	Imputations comptables	-	10.602.443,60	2.554.114,06
	Engagements à reporter	=	140.275,49	2.367.735,70
3.	Droits constatés nets		11.450.658,58	5.183.105,74
	Imputations	-	10.602.443,60	2.554.114,06
	Résultat comptable	=		
	Positif :		848.214,98	2.628.991,68
	Négatif :			

Compte budgétaire

résultat budgétaire ordinaire : 707.939,49

résultat comptable ordinaire : 848.214,98

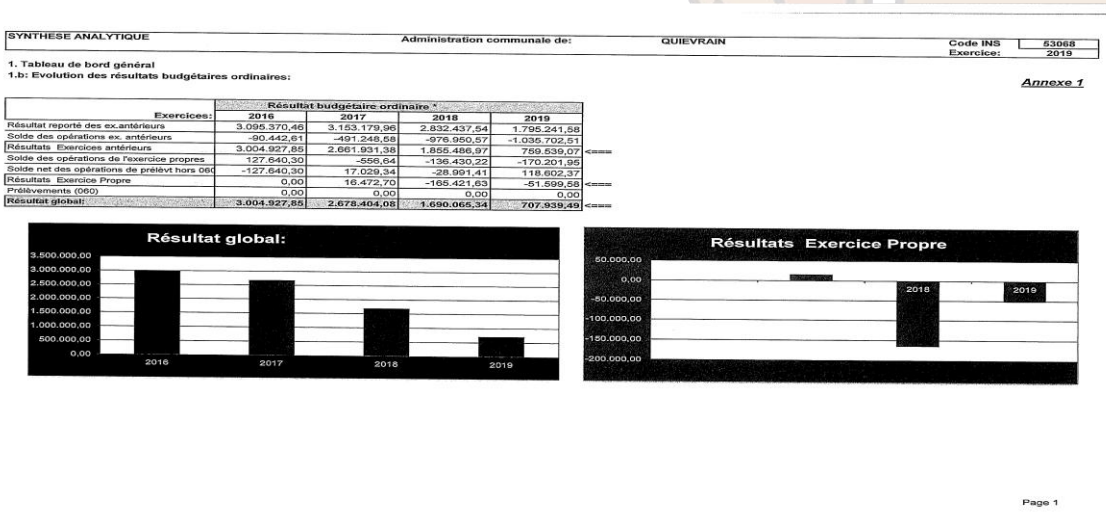
résultat budgétaire extraordinaire : 261.255,98

résultat comptable extraordinaire : 2.628.991,68

La différence entre les résultats budgétaires et comptables étant bien entendu les engagements reportés.

Je vous propose d'examiner les pages significatives du tableau de synthèse.

1. *<u>Le tableau de bord général. (annexe 1).</u>*



SYNTHESE ANALYTIQUE — Administration communale de: QUIEVRAIN — Code INS: 53068 — Exercice: 2019

1. Tableau de bord général
1.b: Evolution des résultats budgétaires ordinaires:

Annexe 1

Exercices:	Résultat budgétaire ordinaire * 2016	2017	2018	2019	
Résultat reporté des ex.antérieurs	3.095.370,46	3.153.179,96	2.832.437,54	1.795.241,58	
Solde des opérations ex. antérieurs	-90.442,61	-491.248,58	-976.950,57	-1.035.702,51	
Résultats Exercices antérieurs	3.004.927,85	2.661.931,38	1.855.486,97	759.539,07	<====
Solde des opérations de l'exercice propres	127.640,30	-556,64	-136.430,22	-170.201,95	
Solde net des opérations de prélèvt hors 060	-127.640,30	17.029,34	-28.991,41	118.602,37	
Résultats Exercice Propre	0,00	16.472,70	-165.421,63	-51.599,58	<====
Prélèvements (060)	0,00		0,00	0,00	
Résultat global:	3.004.927,85	2.678.404,08	1.690.065,34	707.939,49	<====

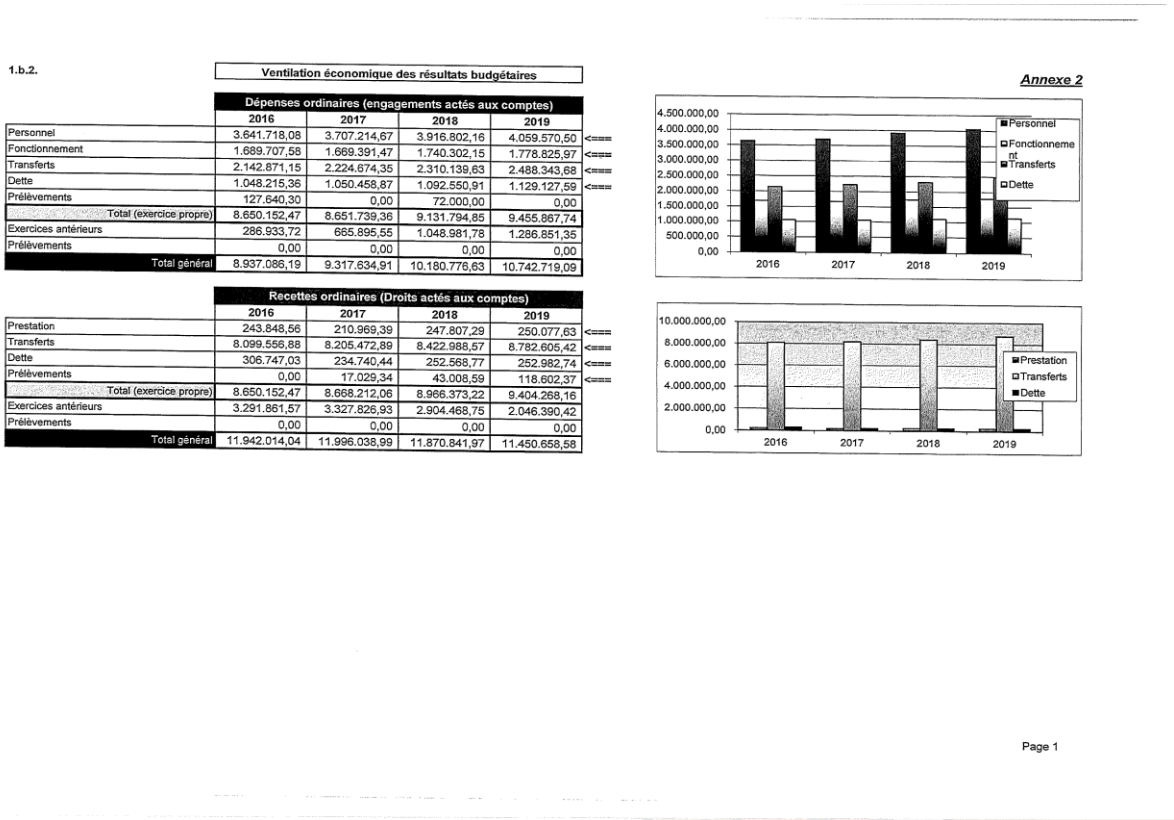
Page 1

Le résultat des exercices antérieur du budget ordinaire qui était de 1.855.486,97 est maintenant de 759.539,07.

Le résultat des opérations de l'exercice propre qui était de -165.421,63 en 2018 s'est amélioré.

Il présente toujours un solde négatif mais seulement de 51.599,58.

<u>2. La ventilation économique des résultats budgétaires.(annexe2).</u>



1.b.2. Ventilation économique des résultats budgétaires

Dépenses ordinaires (engagements actés aux comptes)

	2016	2017	2018	2019	
Personnel	3.641.718,08	3.707.214,67	3.916.802,16	4.059.570,50	<====
Fonctionnement	1.689.707,58	1.669.391,47	1.740.302,15	1.778.825,97	<====
Transferts	2.142.871,15	2.224.674,35	2.310.139,63	2.488.343,68	<====
Dette	1.048.215,36	1.050.458,87	1.092.550,91	1.129.127,59	<====
Prélèvements	127.640,30	0,00	72.000,00	0,00	
Total (exercice propre)	8.650.152,47	8.651.739,36	9.131.794,85	9.455.867,74	
Exercices antérieurs	286.933,72	665.895,55	1.048.981,78	1.286.851,35	
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général	8.937.086,19	9.317.634,91	10.180.776,63	10.742.719,09	

Recettes ordinaires (Droits actés aux comptes)

	2016	2017	2018	2019	
Prestation	243.848,56	210.969,39	247.807,29	250.077,63	<====
Transferts	8.099.556,88	8.205.472,89	8.422.988,57	8.782.605,42	<====
Dette	306.747,03	234.740,44	252.568,77	252.982,74	<====
Prélèvements	0,00	17.029,34	43.008,59	118.602,37	<====
Total (exercice propre)	8.650.152,47	8.668.212,06	8.966.373,22	9.404.268,16	
Exercices antérieurs	3.291.861,57	3.327.826,93	2.904.468,75	2.046.390,42	
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général	11.942.014,04	11.996.038,99	11.870.841,97	11.450.658,58	

Annexe 2

Page 1

Les dépenses de personnel ont augmenté à 4.059.570 soit une augmentation de 3,64 % ce qui correspond à l'augmentation normale des salaires due à l'application de l'index et des augmentations périodique des agents.

Les dépenses de fonctionnement sont de 1.778.825 soit une augmentation de 2.21 %.

Les dépenses de transfert sont de 2.488.343 soit une augmentation de 7.71%. L'augmentation de 178.204 par rapport à 2018 est principalement due à une augmentation de la dotation au CPAS pour un montant de 34.000, à la zone de police pour 88.000 et au service régional d'incendie pour 30.000.

Les dépenses de dette sont de 1.129.127 soit une augmentation de 4.30 %. Les encours de la dette ont en fait augmenté de 581.000 euros tenant compte des nouveaux emprunts souscrits.

Pour les recettes, les recettes de prestation sont de 250.077 en augmentation de 0.9 %

Les recettes de transfert sont de 8.782.605 elles augmentent de 4.23 %, soit une augmentation de 359.617 euros due à 65.000 en plus pour le fonds des communes, 51.000 pour le précompte immobilier et le solde étant principalement dû au rattrapage du subside APE acté en 2019 par rapport à 2018.

Les recettes de dette restent à peu près identiques à 252.982 euros.

Les recettes de prélèvement sont de 118.602 euros, ce montant correspond aux opérations faites sur le fonds de réserve intitulé pour risques et charges, nous détaillerons celui-ci plus loin.

3. quelques points à relever pour les dépenses.((annexes 3 a et 3 b)

SYNTHESE ANALYTIQUE — Administration communale de: QUIEVRAIN — Code INS 53068 — Exercice: 2019

Les dépenses

2 Evolution durant l'exercice des principales données budgétaires - exercice propre / hors prélèvement

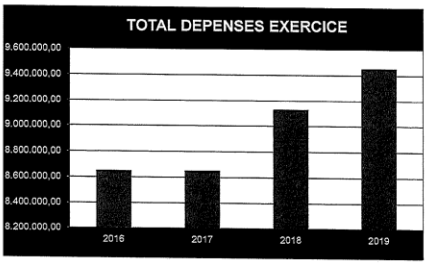
Annexe 3 a

2-3: Les dépenses ordinaires (dépenses engagées) — Nombre d'équivalent temps plein au 31/12

Exercices:	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	
DEPENSES DE PERSONNEL									
Traitements personnel non subsidié	1.002.311,40	969.566,28	995.701,17	986.847,67	39,00	16,52	18,24	17,45	
Traitements personnel Subsidié	1.994.746,37	2.140.926,01	2.271.390,20	2.444.379,26	59,00	57,41	56,27	53,79	
Traitements personnel enseignement (payé par commune)	167.701,88	139.369,64	182.882,98	165.541,92					
Traitements personnel pompier	0,00	0,00	0,00	0,00					
Traitements mandataires	182.604,80	187.510,34	186.471,53	185.457,72					
Jetons de présence	10.125,00	6.975,00	8.400,00	10.125,00	**98,00**	**73,93**	**74,51**	**71,24**	<Totaux
Traitement enseignement subsidié à 100%	0,00	0,00	0,00	0,00					
Assurance-loi	25.408,31	29.500,92	23.144,02	23.785,84					
Autres	258.820,52	233.366,48	248.812,26	243.453,09					
sous-total dép. personnel	**3.641.718,08**	**3.707.214,67**	**3.916.802,16**	**4.059.570,50**					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Frais administratifs IPP	15.846,48	10.339,86	14.472,88	18.410,37	Personnel				
Déchets	488.632,48	535.024,60	560.229,83	571.061,10	Fonctionnement				
Téléphonie	30.374,11	29.508,80	33.172,93	29.974,77	Transfert				
Correspondance	0,00	0,00	0,00	0,00	Dette				
Carburant	24.640,51	27.993,07	40.955,35	38.372,41	Totaux				
Consommation d'eau	14.301,90	14.968,41	12.379,00	18.599,86					
Chauffage, électricité, gaz	111.947,89	116.921,85	127.017,55	130.231,88					
Eclairage public	77.897,12	73.159,38	69.406,76	78.200,00					
Assurances	44.771,09	32.985,41	39.204,47	44.344,63					
Frais de la gestion informatique	17.305,05	18.717,80	21.456,17	50.197,45					
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	138.242,17	117.976,05	119.156,75	110.204,05					
Travaux et fourniture pour la voirie	70.080,85	57.856,40	59.962,09	49.458,08					
Autres Frais techniques	304.712,13	339.097,34	323.590,41	342.964,17					
Divers	350.955,80	294.842,50	319.297,96	299.807,20					
sous-total dép. fonctionnement	**1.689.707,58**	**1.669.391,47**	**1.740.302,15**	**1.778.825,97**					
DEPENSES DE TRANSFERTS									
Intervention au CPAS	919.207,83	963.140,30	963.454,73	997.382,92	<===				
Intervention Zone de police	737.153,42	751.896,49	766.934,42	855.723,31	<===				
Intervention SRI	230.878,01	247.907,35	290.952,24	320.989,44	<===				
Intervention Hôpital	0,00	0,00	0,00	0,00					
Intervention traitement des déchets	0,00	0,00	0,00	0,00					
Intervention fabriques d'église & laïcité	44.523,57	44.502,07	51.063,24	46.070,30					
Autres cotisations intercommunales	5.570,62	5.771,81	7.216,03	6.146,38					
Autres cotisations									
Subventions associations (Voir liste)	43.535,00	39.687,11	57.368,26	57.768,26					
Autres	162.002,70	171.769,22	173.150,71	204.263,07	<===				
sous-total dép. transferts	**2.142.871,15**	**2.224.674,35**	**2.310.139,63**	**2.488.343,68**					

Variations en pourcentage:

2017	2018	2019
1,8%	5,7%	3,6%
-1,2%	4,2%	2,2%
3,8%	3,8%	7,7%
0,2%	4,0%	3,3%
0,0%	5,5%	3,5%



Page 1

DEPENSES DE DETTE					
Intérêts débiteurs	7.465,34	6.361,49	5.963,97	3.141,15	
Charges emprunts part-propre Investissements	939.113,82	890.586,50	962.354,45	970.757,23	<===
Charges emprunts Assainissement					
Interventions communales au CRAC					
Charges emprunts tiers	0,00	0,00	0,00	43,44	
Charges emprunts part Etat	23.456,80	23.169,93	23.711,95	23.325,68	
Prise en charge du déficit des régies communales	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres	78.179,40	130.336,95	100.520,54	131.860,09	
sous-total dép. dette	1.048.215,36	1.050.458,87	1.092.550,91	1.129.127,59	
sous-total dép. prélèvements exercice	127.640,30	0,00	72.000,00	0,00	
TOTAL DEPENSES EXERCICE	**8.650.152,47**	**8.651.739,36**	**9.131.794,85**	**9.455.867,74**	
Mali Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	
Exercices antérieurs	286.933,72	665.895,55	1.048.981,78	1.286.851,35	
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES	**8.937.086,19**	**9.317.634,91**	**10.180.776,63**	**10.742.719,09**	

Annexe 3 b

Page 2

On voit l'augmentation de l'intervention pour le CPAS qui est passée de 963.454 à 997.382.

L'intervention pour la zone de police est passée de 766.934 euros en 2018 à 855.723 euros en 2019 soit donc une augmentation significative de 88.789 euros. Fort heureusement nous avions constitué un fonds pour risque et charge en partie pour la couverture de ce genre d'augmentation.

L'intervention pour le SRI est passée à 320.989 euros soit 30.037 euros d'augmentation. Je fais la même remarque que précédemment en ce qui concerne l'utilisation du fonds de réserve pour risques et charges.

Un dernier point intitulé autres pour un montant de 204.263 euros et qui comprend principalement 52.761 euros pour la contribution dans les charges spécifiques du fonctionnement du PCS du CPAS, 2.225 euros pour les primes de naissance, 36.131 euros pour la contribution dans les frais de gestion du centre de santé et 75.768 euros pour notre contribution dans les charges spécifiques de fonctionnement de IRSIA. Tous ces montants sont sensiblement les mêmes qu'en 2018. La différence provient d'un appel de 16.897 euros pour un appel à cotisation de l'IDEA et du fait que nous avons passé en 2019, 15.146 euros en non-valeurs du service ordinaire.

Les dépenses de dettes sont de 970.757 contre 962.354 en 2018.

<u>4. quelques points à relever en recettes.(annexe 4)</u>

SYNTHESE ANALYTIQUE — Administration communale de: QUIEVRAIN — Code INS 53068 — Exercice: 2019

Les recettes

2 Evolution durant l'exercice des principales données budgétaires - exercice propre / hors prélèvement — ***Annexe 4***

Exercices:	2016	2017	2018	2019	
RECETTES DE PRESTATIONS					
Vente de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	
Locations patrimoine	72.016,52	62.340,23	29.238,51	89.995,22	<===
Vente d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes des installations culturelles et sportives	7.423,75	6.636,00	6.230,27	8.512,01	
Autres	164.408,29	141.993,16	212.338,51	151.570,40	<===
Sous-total prestations	**243.848,56**	**210.969,39**	**247.807,29**	**250.077,63**	
RECETTES DE TRANSFERTS					Prestations
Fonds des communes : dotation principale	2.625.829,03	2.735.890,20	2.781.203,90	2.846.339,38	<===
Fonds des communes : dotation spécifique	0,00	0,00	0,00	0,00	
Tonus axe 1	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total Fonds des communes	**2.625.829,03**	**2.735.890,20**	**2.781.203,90**	**2.846.339,38**	
Précompte immobilier	1.027.907,95	1.047.027,46	1.057.180,67	1.108.140,02	
IPP	1.595.355,86	1.508.295,74	1.590.573,66	1.557.342,02	
Taxes automobiles	67.130,27	72.901,39	76.271,75	82.876,87	
Autres taxes additionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total "taxes additionnelles"	**2.690.394,08**	**2.628.224,59**	**2.724.026,08**	**2.748.358,91**	
Taxe sur immondices	386.184,00	386.650,00	395.345,00	398.710,00	
Vente sacs	105.487,50	105.813,80	114.836,90	113.875,60	Recettes:
Taxes industrielles, commerciales et agricoles	102.067,40	80.979,55	0,00	7.228,60	Dépenses :
Autres taxes locales	454.070,16	438.893,99	370.924,18	381.398,46	Résultat:
Sous-total "taxes locales"	**1.047.809,06**	**1.012.337,34**	**881.106,08**	**901.212,66**	
Total des recettes fiscales	**3.738.203,14**	**3.640.561,93**	**3.605.132,16**	**3.649.571,57**	
Subventions pour le personnel enseignant	0,00	0,00	0,00	0,00	
Subventions APE	482.705,45	549.260,26	494.174,04	581.485,44	<===
Total des subventions pour le personnel	**482.705,45**	**549.260,26**	**494.174,04**	**581.485,44**	
Subventions fonctionnement enseignement	269.208,99	299.836,11	301.164,64	308.951,43	
Quote-part incendie	0,00	0,00	55,59	0,00	
Contrat de sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	
Subventions "politique Grandes Villes"	0,00	0,00	0,00	0,00	
Remboursement emprunts part Etat	14.888,14	15.159,84	15.441,53	15.733,63	
Remboursement CRAC	144.592,39	132.950,60	134.968,47	125.722,46	
Autres subventions & transferts	824.129,74	831.813,95	1.090.848,24	1.254.801,51	
Sous-total Subsides	**1.252.819,26**	**1.279.760,50**	**1.542.478,47**	**1.705.209,03**	
Tonus axe 2					
Sous-total rec. de transferts	**8.099.556,88**	**8.205.472,89**	**8.422.988,57**	**8.782.605,42**	

Traitement des déchets ménagers			
2016	2017	2018	2019
491.671,50	492.463,80	510.181,90	512.585,60
0,00	0,00	0,00	0,00
491.671,50	492.463,80	510.181,90	512.585,60

Page 1

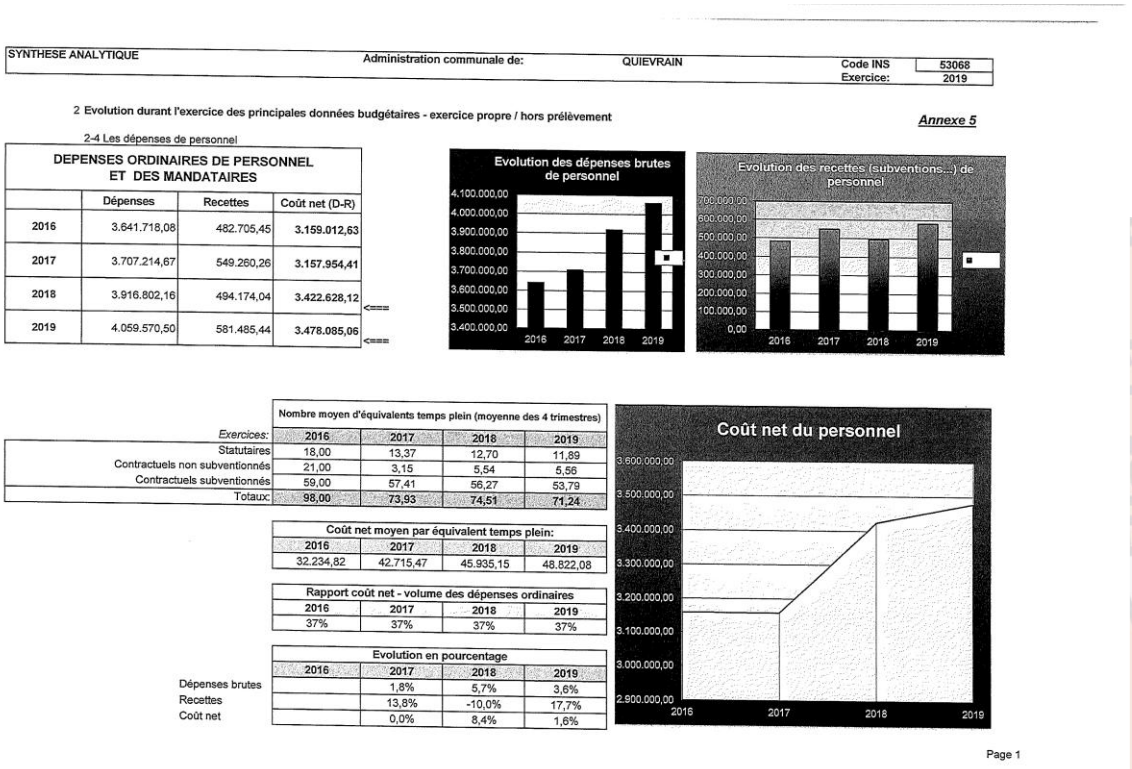
La location de patrimoine avec un montant de 89.995 euros alors que nous n'avions que 29.238 euros en 2018. Ceci s'explique du fait que nous avons 43.698 euros qui n'avaient pas été affectés en 2018 et qui avaient été constatés en 2019 en plus des recettes habituelles de l'exercice en cours.

Pour le point 'autres' avec un montant de 151.570 alors qu'en 2018 nous avions 212.338. En 2018 nous avions un montant de 35.000 euros qui avait été acté comme remboursements divers.

Le fonds des communes est de 2.846.339 soit une augmentation de 65.136 euros.

La subvention APE est de 581.485 euros. Comme nous l'avions déjà relevé quelques 40.000 euros de 2018 avaient été affectés en 2019, ce qui vient ici gonfler le résultat de 2019.

<u>5. les dépenses de personnel.(annexe 5)</u>



SYNTHESE ANALYTIQUE — Administration communale de: QUIEVRAIN — Code INS: 53068 — Exercice: 2019

2 Evolution durant l'exercice des principales données budgétaires - exercice propre / hors prélèvement — Annexe 5

2-4 Les dépenses de personnel

DEPENSES ORDINAIRES DE PERSONNEL ET DES MANDATAIRES

	Dépenses	Recettes	Coût net (D-R)	
2016	3.641.718,08	482.705,45	3.159.012,63	
2017	3.707.214,67	549.260,26	3.157.954,41	
2018	3.916.802,16	494.174,04	3.422.628,12	<===
2019	4.059.570,50	581.485,44	3.478.085,06	<===

Nombre moyen d'équivalents temps plein (moyenne des 4 trimestres)

Exercices:	2016	2017	2018	2019
Statutaires	18,00	13,37	12,70	11,89
Contractuels non subventionnés	21,00	3,15	5,54	5,56
Contractuels subventionnés	59,00	57,41	56,27	53,79
Totaux:	98,00	73,93	74,51	71,24

Coût net moyen par équivalent temps plein:

2016	2017	2018	2019
32.234,82	42.715,47	45.935,15	48.822,08

Rapport coût net - volume des dépenses ordinaires

2016	2017	2018	2019
37%	37%	37%	37%

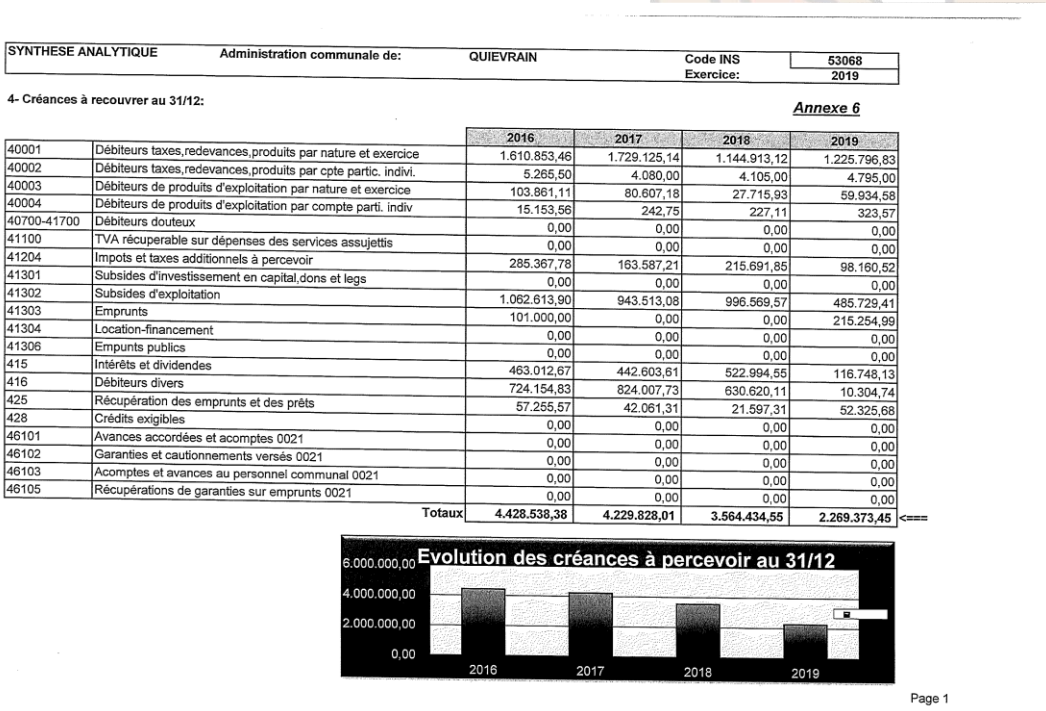
Evolution en pourcentage

	2016	2017	2018	2019
Dépenses brutes		1,8%	5,7%	3,6%
Recettes		13,8%	-10,0%	17,7%
Coût net		0,0%	8,4%	1,6%

Page 1

Elles sont de 3.478.085 euros contre 3.422.628 en 2018 soit une légère augmentation de 1,6 %.

<u>6. Les créances à recouvrer au 31/12/2019.(annexe 6)</u>



SYNTHESE ANALYTIQUE — Administration communale de: QUIEVRAIN — Code INS: 53068 — Exercice: 2019

4- Créances à recouvrer au 31/12: — Annexe 6

		2016	2017	2018	2019
40001	Débiteurs taxes,redevances,produits par nature et exercice	1.610.853,46	1.729.125,14	1.144.913,12	1.225.796,83
40002	Débiteurs taxes,redevances,produits par cpte partic. indivi.	5.265,50	4.080,00	4.105,00	4.795,00
40003	Débiteurs de produits d'exploitation par nature et exercice	103.861,11	80.607,18	27.715,93	59.934,58
40004	Débiteurs de produits d'exploitation par compte parti. indiv	15.153,56	242,75	227,11	323,57
40700-41700	Débiteurs douteux	0,00	0,00	0,00	0,00
41100	TVA récuperable sur dépenses des services assujettis	0,00	0,00	0,00	0,00
41204	Impots et taxes additionnels à percevoir	285.367,78	163.587,21	215.691,85	98.160,52
41301	Subsides d'investissement en capital,dons et legs	0,00	0,00	0,00	0,00
41302	Subsides d'exploitation	1.062.613,90	943.513,08	996.569,57	485.729,41
41303	Emprunts	101.000,00	0,00	0,00	215.254,99
41304	Location-financement	0,00	0,00	0,00	0,00
41306	Empunts publics	0,00	0,00	0,00	0,00
415	Intérêts et dividendes	463.012,67	442.603,61	522.994,55	116.748,13
416	Débiteurs divers	724.154,83	824.007,73	630.620,11	10.304,74
425	Récupération des emprunts et des prêts	57.255,57	42.061,31	21.597,31	52.325,68
428	Crédits exigibles	0,00	0,00	0,00	0,00
46101	Avances accordées et acomptes 0021	0,00	0,00	0,00	0,00
46102	Garanties et cautionnements versés 0021	0,00	0,00	0,00	0,00
46103	Acomptes et avances au personnel communal 0021	0,00	0,00	0,00	0,00
46105	Récupérations de garanties sur emprunts 0021	0,00	0,00	0,00	0,00
	Totaux	4.428.538,38	4.229.828,01	3.564.434,55	2.269.373,45 <===

Page 1

Elles étaient encore de 3.564.434 en 2018 et ont baissés à 2.269.373 en 2019.

Sur le graphique on peut remarquer une progression à la baisse de ces dernières.

<u>7. Etat d'endettement de la commune.(annexe 7)</u>

SYNTHESE ANALYTIQUE — Administration communale de: QUIEVRAIN — Code INS: 53068 — Exercice: 2019

5 Etat de l'endettement de la commune

Annexe 7

5-1 La dette financière

Exercices:	2016	2017	2018	2019	
1. Dette part propre					
Encours au 31/12	5.996.432,98	6.518.947,61	6.204.146,20	6.785.133,74	<===
Remboursements	663.557,56	593.895,66	726.553,04	768.243,86	
Intérêts	275.556,26	296.692,84	235.801,41	202.513,37	
Charges totales	939.113,82	890.588,50	962.354,45	970.757,23	
Durée théorique moy de remboursement	9,04	10,98	8,54	8,83	
2. Dette d'assainissement (CRAC)					
Encours au 31/12	1.071.365,49	1.014.547,11	1.155.284,33	1.059.528,27	
2.a. *Part communale*					
Remboursements	53.822,29	95.192,97	77.583,46	17.087,55	
Intérêts	23.524,85	33.039,85	22.937,08	18.526,80	
Charges totales	77347,14	128232,82	100520,54	35614,35	
2.b. *Part régionale (CRAC)*					
Remboursements	144.592,39	132.950,60	134.968,47	125.722,46	
Intérêts					
Charges totales	144592,39	132950,60	134968,47	125722,46	
3. Dette Part Etat					
Encours au 31/12	297.720,57	282.279,04	266.545,41	250.508,86	<===
Remboursements	14.888,14	15.159,84	15.441,53	15.733,63	
Intérêts	8.568,66	8.010,09	8.270,42	7.592,05	
Charges totales	23.456,80	23.169,93	23.711,95	23.325,68	
4. Dette pour Tiers					
Encours au 31/12	0,00	0,00	0,00	63.062,61	
Remboursements	0,00	0,00	0,00	0,00	
Intérêts	0,00	0,00	0,00	43,44	
Charges totales	0,00	0,00	0,00	43,44	
5. Dette garantie par la commune					
Encours					
Encours part communale (=1+2.a)	1.016.460,96	1.018.821,32	1.062.874,99	1.006.371,58	
Total des intérêts supportés par la commune	299.081,11	329.732,69	258.738,49	221.040,17	<===

Page 1

Tenant compte des emprunts totalement remboursé en 2019 pour un montant de 161.176 euros et des nouveaux emprunts de l'exercice, l'encours de la dette par propre passe de 6.204.146 en 2018 à 6.785.133 en 2019.

Pas de nouveaux emprunts par Etat, on passe de 266.545 à 250.508.

Il y a eu une baisse des taux qui fait que les intérêts supportés par la commune tombent de 258.738 à 221.040 en 2019.

<u>8. Etat des réserves et des provisions.(annexe 8).</u>

SYNTHESE ANALYTIQUE — Administration communale de: QUIEVRAIN — Code INS: 53068 — Exercice: 2019

7 Etat des réserves et des provisions

Annexe 8

Fonds de réserve ordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12	
2016	208.224,78	0,00	0,00	208.224,78	
2017	208.224,78	0,00	0,00	208.224,78	
2018	208.224,78	0,00	0,00	208.224,78	
2019	208.224,78	0,00	0,00	208.224,78	<===

Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12	
2016	937.298,87	347.458,10	415.275,49	869.481,48	
2017	869.481,48	58.970,69	197.409,06	731.043,11	
2018	731.043,11	126.113,01	523.419,14	333.736,98	
2019	333.736,98	438.292,51	58.178,86	713.850,63	<===

Provisions pour risques et charges:	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12	
2016	0,00	127.640,30	0,00	127.640,30	
2017	127.640,30	0,00	17.029,34	110.610,96	
2018	110.610,96	72.000,00	43.008,59	139.602,37	
2019	139.602,37	0,00	118.602,37	21.000,00	<===



Page 1

Le fonds de réserve ordinaire reste inchangé à 208.224.

Le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour 58.178 euros et alimenté de 438.292 euros, il passe donc de 333.736 à 713.850.

La provision pour risques et charges a été utilisée pour un montant de 118.602 euros en ce qui concerne la dotation à la zone de police. Elle tombe donc à 21.000.

Nous venons d'examiner principalement le résultat ordinaire avec en plus l'endettement communal et l'état des divers fonds de réserve, mais il nous faut également parler des réalisations à l'extraordinaire. Il serait trop fastidieux de regarder à ce propos le grand livre des dépenses concerné qui fait 593 pages aussi je vous en fait un résumé qui n'a pas la prétention d'être exhaustif.

<u>Principales réalisations du service extraordinaire.</u>

Un montant de 31.194 euros a été consacrés pour des plans d'aménagements et diverses études qui concernent la création du parc communal, le cheminement des piétons, rue du Calvaire, le Chemin des Wihéries, la rénovation et l'égouttage des cours d'école, l'aménagement de la rue du Joncquois.

En ce qui concerne les terres et terrains non-bâtis, 14.399 euros ont été consacrés à l'aménagement du Parc de Baisieux, 8.500 euros pour l'achat de caveaux, 9.578 euros pour l'achat de gabions pour l'impasse du Cygne, 1290 euros pour l'aménagement de son parking, 22.300 euros pour le cheminement piéton chaussée de Wihéries, 9.559 euros pour de l'élagage de l'abattage et du dessouchage d'arbres, 12.500 euros pour l'entretien d'arbres de la voirie et du parc communal.

Pour les constructions, 14.928 euros pour l'installation d'une alarme incendie rue des Wagnons 8, 14.978 pour l'aménagement de la salle des mariages, 4.015 pour l'amélioration et le paiement final de la placette de Baisieux, 1.928 pour une mise en conformité d'une détection incendie, 13.443 pour la fourniture et la pose d'abris pour le stationnement des vélos, 17.357 pour l'aménagement de la salle des mariages.

Pour la voierie, 16.286 pour la rue des Wagnons, 9.708 pour la rue de la gendarmerie, 23.899 pour des giratoire à Baisieux, 3.588 pour un état d'avancement final avenue du Vert Bocage, 556 pour un hydrocurage du réseau d'égouttage du football, 2.621 pour l'ajout de points lumineux à l'entrée du terrain de football.

Pour la catégorie : mobilier, matériel et signalisation routière, 9.873 pour l'achat de 2 radars préventifs avec remorque, 4.769 pour l'achat de luminaires pour la salle des mariages, 2.865 pour l'achat de mobilier pour la ludothèque, 6.431 pour du mobilier à l'atelier, 5.766 pour 2 copieurs aux écoles, 2.250 pour un logiciel destiné aux délibérations, 131 pour l'achat d'une licence photoshop pour la bibliothèque, 775 pour une tablette androide pour la biblio, 1.521 pour une armoire informatique pour la bibliothèque, 664 pour une tablette Appel pour la bibliothèque, 3.325 pour 2 pc toujours pour la biblio, 960 pour un PC pour le PCS, 6.664 pour du matériel informatique pour l'administration, 278 pour une imprimante laser pour la population, 20.947 pour une renault trafic fourgonnette, 142.175 pour l'achat d'un tracteur, 20.000 pour l'achat outillage pour l'atelier, 6.000 terrain pétanque, 7.780 jeux de ressorts pour le parc communal, 32.218 un mobile de jeux pour le parc, 10.000 achat pavés pour trottoir et espaces publics.

Dans la catégorie des travaux en cours d'exécution nous avons 311.279 pour la rue du Joncquois, 319.901 pour l'égouttage de la rue du Centenaire, 92.682 pour l'égouttage de la rue latérale.

En dernier lieu nous avons constaté un subside pour le plan d'investissement communal 2019-2021 (PIC) d'un montant de 436.792 euros ainsi qu'une participation pour la SPGE à hauteur de 66.953 euros. »

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1312-1 relatif au règlement des comptes annuels et L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels dressés par le Directeur Financier ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23,§ 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes annuels 2019 ont été déposés par le Directeur financier en séance du Collège communal du 1er avril 2025 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE à l'unanimité :
Art 1er : D'arrêter comme suit les comptes annuels de l'exercice 2019 de la Commune de Quiévrain :

Bilan	Actif	Passif
	24.954.565,61	24.954.565,61

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RÉSULTAT (P-C)
Résultat courant	9.574.404,82	9.500.582,78	-73.822,04

Résultat d'exploitation (1)	10.323.589,22	11.114.218,81	790.629.59
Résultat exceptionnel (2)	2.086.065,10	94.410,71	-1.991.654,39
Résultat de l'exercice (1+2)	12.409.654,32	11.208.629,52	-1.201.024,8

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	11.520.546,69	5.236.582,50
Non Valeurs (2)	69.888,11	53.476.76
Engagements (3)	10.742.719,09	4.921.849,76
Imputations (4)	10.602.443,60	2.554.114,06
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	707.939,49	261.255,98
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	848.214,98	2.628.991,68

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et aux organisations syndicales représentatives.

3. Direction financière - Procès-verbal de vérification de caisse arrêtée au 2 avril 2025

Madame Snoeck explique que la vérification de l'encaisse du Directeur financier doit être réalisée chaque trimestre, conformément à la réglementation en vigueur. Elle doit faire l'objet d'un procès-verbal signé et transmis au Conseil communal. La dernière vérification formalisée par procès-verbal remonte au 19 mars 2019. Depuis, aucun autre procès-verbal de vérification de caisse n'a été établi, malgré la succession de plusieurs Directeurs financiers. Toutefois, les comptes de fin de gestion de ces derniers ont été approuvés par le Conseil communal aux dates suivantes :
-Olivier Gago y Mantero : 30 janvier 2024
-Clémentine Sellami : 26 mars 2024
-Dieudonné Makuanga : 23 avril 2024
Madame Snoeck indique que le 2 avril 2025, nous avons procédé à une nouvelle vérification de caisse du Directeur financier f.f., Monsieur Charles Vanrossomme.
Le procès-verbal de cette vérification est présenté pour prise de connaissance au Conseil communal.

Le Conseil communal prend connaissance du procès-verbal de vérification de caisse.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L 1124-42 §1 ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et notamment les articles 35 et 77 ;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale arrêtée à la date du 02 avril 2025 ;

Considérant que la vérification de caisse du directeur financier f.f., Monsieur Charles Vanrossomme, a été réalisée par Madame Sabrina Snoeck, Échevine des finances le 2 avril 2025 ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par le vérificateur du Directeur financier f.f. ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Du procès-verbal de vérification de caisse arrêtée à la date du 02 avril 2025.

4. Service finances - Douzième provisoire pour mai 2025 - Approbation

Madame Snoeck explique que le délai de tutelle pour l'approbation du budget étant fixé au 2 mai, prorogeable de 15 jours, il est proposé au Conseil communal de voter un cinquième douzième jusqu'à l'approbation définitive du budget.
Il inclut également la libération de certains articles budgétaires spécifiques :
1. 722/1240122.2025 - "Frais de transports scolaires"
2. 421/12702.2025 - "Frais d'entretien, réparation des véhicules (notamment les frais de réparation du bus communal)"

Le Conseil communal marque son accord pour la libération d'un cinquième douzième provisoire.
Le Conseil communal marque son accord pour la mise en disponibilité de l'article 722/1240122.2025 dans son entièreté soit 20.000,00€.
Le Conseil communal marque son accord pour la mise en disponibilité de l'article 421/12702.2025 dans son entièreté soit 75.000,00 €.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; ainsi que l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 16 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale, et spécifiquement l'article 14 ;
Vu l'article L1312-2 et L3131-1, §1er, 1° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer le fonctionnement des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales. A savoir : « Cette restriction [le douzième provisoire] n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal » (Art.14, §2, 1°, du RGCC) ;
Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :
§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.
§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :
1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.
Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.
Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;
2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.
Considérant dès lors, que les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2025 compte tenu du vote du budget lors du Conseil communal du 13 mars 2025 ;
Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;
Considérant que l'article L1311-5 du CDLD prévoit que le conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;
Considérant le principe de continuité du service public;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De voter un cinquième douzième provisoire pour le mois de mai 2025.

Article 2: De permettre l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires suivants et dans les limites suivantes :

- 722/1240122.2025 - 20.000,00€
- 421/12702.2025 - 75.000,00 €

5. Service finances - Budget initial 2025 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. - Tutelle d'approbation

Madame Snoeck explique que le budget initial du CPAS de Quiévrain a été approuvé par le Conseil de l'Action sociale en date du 20 mars 2025. Il présente un résultat avec un équilibre global respecté. En exercice de tutelle d'approbation, le budget a bien été élaboré conformément aux exigences réglementaires et concerté en comité Commune-CPAS. Il respecte les balises du plan de gestion, notamment en matière de dépenses de personnel, de fonctionnement et de dette. Cependant, une attention particulière sera faite sur :

- La trajectoire budgétaire pour garantir l'équilibre à moyen terme, notamment pour les années 2026-2027
- La dotation communale prévue soit conforme au tableau de bord de la commune
- L'impact budgétaire prévu au plan d'embauche soit suffisamment intégré

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 et L1122-26 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Considérant les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Considérant le budget initial 2025 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. de Quiévrain présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Concertation Commune-CPAS ;

Considérant l'avis de la Commission remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Quiévrain du 20 mars 2025 approuvant le budget 2025 du C.P.A.S. ;

Considérant que l'administration communale a reçu un dossier complet en date du 27 mars 2025 ;

Après délibération ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20 mars 2025 relative au budget initial 2025 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. aux montant suivants :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Exercice propre		
Recettes	5.667.164,05	138.273,09
Prélèvements	0.00	84.114,34
Dépenses	5.664.436,29	10.000,00
Prélèvements	10.000,00	0,00
Résultat	2.727,76	128.273,99
Exercices antérieurs		

Recettes	0,00	1.317.859,94
Dépenses	2.727,76	1.530.247,37
Résultat ex antérieurs	- 2.727,76	- 212.387,43
Global	0,00	0,00

Article 2 : De notifier la présente décision à Madame la Présidente du C.P.A.S. et Monsieur le Directeur Général du CPAS.

6. Secrétariat communal - ASBL AIS des Rivières - Désignation d'un représentant à l'Organe d'administration

Monsieur le Bourgmestre indique que suite à des informations reçues, il est proposé de reporter le point.

Le Conseil communal décide de reporter le point.

7. Secrétariat Communal - Intercommunale iMio - Vote de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 10 juin 2025

Monsieur le Bourgmestre explique que par son courrier du 21 mars 2025, iMio nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mardi 10 juin 2025 à 18h00. L'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale iMio aura lieu dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur). Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de d'IMIO ;

Vu le courrier de d'IMIO qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 12 juin 2025 à 10:30 ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de d'IMIO ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :
Article 1er : D'approuver le point 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 à l'unanimité.

Art. 2 : D'approuver le point 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes à l'unanimité.

Art. 3 : D'approuver le point 3. Décharge aux administrateurs à l'unanimité.

Art. 4 : D'approuver le point 4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point 5. Démission d'office des administrateurs à l'unanimité.

Art. 6 : D'approuver le point 6. Règles de rémunération des administrateurs à l'unanimité.

Art. 7 : D'approuver le point 7. Renouvellement du Conseil d'Administration à l'unanimité.

8. Urbanisme - Programme d'Actions Triennal Opérationnel - Complément de demande de subsides

Madame Di Giosia explique que dans le cadre du programme d'actions triennal opérationnel, l'Arrêté du Gouvernement Wallon permet (Art. 16) une intervention forfaitaire à hauteur de 5% du montant des travaux lorsque la commune fait appel à un auteur de projet externe et de 3% lorsque cette tâche est réalisée en interne.
La commune peut également réserver un montant de maximum 5% du PATO pour couvrir les frais de fonctionnement / personnel (Art. 6).
Le Service Public de Wallonie a invité la commune, dès réception du dossier le 14 mars 2025, à compléter le dossier initial de demande de subsides du Programme d'actions triennal opérationnel.
Vu l'urgence, le Collège communal a informé le Service Public de Wallonie de son souhait d'intégrer les interventions forfaitaires visant à couvrir une partie des frais liés aux bureaux d'études ainsi qu'aux frais de fonctionnement du personnel.
Le Collège communal propose au Conseil communal de ratifier le point.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 juillet 2007 décidant d'approuver le principe de faire reconnaître le centre de Quiévrain dans le cadre d'une opération de Rénovation Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 décidant d'approuver le programme de mise en œuvre de la rénovation urbaine du quartier du Centre de Quiévrain ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre de Quiévrain ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative en Aménagement du Territoire et Mobilité en séance du 25 février 2025 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mars 2025 relative à l'approbation du Programme d'Actions Triennal Opérationnel dans le cadre du Plan de Développement Urbain de Quiévrain ;

Considérant que le dossier a été introduit sur la base de données du Guichet des Pouvoirs Locaux en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que, dès réception du dossier par le Service Public de Wallonie, ce dernier a informé l'administration communale qu'elle avait la possibilité de demander des interventions forfaites pour frais d'études et frais de fonctionnement et/ou personnel ;

Considérant en effet que l'article 16 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juillet 2023 permet une intervention forfaitaire à hauteur de 5% du montant des travaux lorsque la commune fait appel à un auteur de projet externe ;

Considérant également que l'article 6 de ce même Arrêté permet une intervention forfaitaire de maximum 5% du PATO pour couvrir les frais de fonctionnement / personnel ;

Considérant que la commune ne peut se dispenser de cette intervention supplémentaire ;

Considérant l'urgence sollicitée par le Service Public de Wallonie ;

Considérant dès lors que le Collège communal, par délibération du 25 mars 2025, a décidé de confirmer au Service Public de Wallonie la demande d'une intervention forfaitaire à hauteur de 5% du montant des travaux pour couvrir une partie des frais des études qui seront réalisées par un auteur de projet externe ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier cette décision par le Conseil communal ;

Pour les motifs précités,

DÉCIDE :

Article 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 25 mars 2025 relative d'une part, à la demande d'une intervention forfaitaire à hauteur de 5% du montant des travaux pour couvrir une partie des frais des études qui seront réalisées par un auteur de projet externe et d'autre part, à la demande d'une intervention pour un montant de maximum 5% du Programme d'Actions Triennal Opérationnel pour couvrir les frais de fonctionnement / personnel.

Art. 2 : de notifier la présente au Service Public de Wallonie.

9. Service cohésion sociale - Convention d'occupation des locaux de la Maison Citoyenne pour une permanence psychologique orientée vers les enfants

Madame Caramazza explique que le service a reçu une proposition de convention d'occupation des locaux situés 15 rue de l'indépendance en date du 03 juillet 2023 qu'il a soumis pour avis au Collège avant de la soumettre pour approbation au Conseil. En date du 04/07/2023, le Collège a marqué son accord de principe à condition que les charges puissent être supportées sur le budget du PCS. Les objectifs de cette convention rencontrent non seulement des actions inscrites dans le Plan de Cohésion Sociale mais également des objectifs inscrits dans le Plan Stratégique Transversal. Il s'agit d'améliorer le sentiment de sécurité, de favoriser l'organisation collective des habitants du quartier (participation et mobilisation) et de développer la vie citoyenne. Cet espace est un lieu de rencontre afin de se connaître pour créer un climat favorable au rapprochement de

la population des différents quartiers et des habitants de l'entité. C'est également un lieu qui peut créer une proximité de différents services à la population (permanences logements, soutien scolaire, réunions, permanence psychologique adultes, projet "Nouveaux Repairs",...)
La consultation psychologique répond à un état des lieux réalisé dans le cadre de la construction du plan de cohésion 2020-2025 sur l'absence de soins de santé mentale sur le territoire. Ce besoin s'est accentué suite à la crise sanitaire de la Covid 19. Avec le réseau 107, il a été possible de détacher pour 4 h/semaine une psychologue à titre gracieux (tarifs INAMI car conventionnée) des activités telles que l'opération "été solidaire", Si t'es en jeu ! et animations destinées aux jeunes et enfants ont déjà eu lieu cet été.
Il faut retenir que :
Le bâtiment est mis à disposition à titre gracieux et les charges sont divisées au prorata de l'occupation, c'est-à-dire 3/5 pour le PCS, 1/5 pour l'ASBL FEES et 1/5 par BHP Logements.
L'affectation des pièces est établie en liaison avec les partenaires qui sont informées par le service du calendrier d'occupation.
Le Conseil Communal a approuvé une convention d'occupation des locaux situés 15 rue de l'Indépendance à Quiévrain au sein de la Cité Qualité de Vie le 26 septembre 2023.
Lors d'un speed-meeting organisé par l'ASBL Rhéseau en décembre 2024, le service a rencontré les psychologues de 1ère ligne de la région afin de présenter les projets sur notre commune dans le but de co-construire et de mutualiser les compétences et les moyens pour mettre en place des cellules psychologiques. Afin de répondre à un besoin criant de psychologues orientés enfance et adolescents et au vu des statistiques sur la Commune du mal-être des enfants et adolescents (retour des structures de première ligne et des enseignants également), le service a pu établir un premier contact avec Madame Norah De Munck, psychologue clinicienne, récemment conventionnée et qui oriente son travail vers une approche globale de la personne et plus particulièrement les enfants et adolescents.
Après plusieurs échanges et la visite du local à la Maison Citoyenne, Madame Norah De Munck (qui a accepté de mettre à disposition 4 h de son temps pour venir à Quiévrain) souhaite entamer ses consultations le mercredi 23 avril 2025 de 14h00 à 18h00 et ainsi permettre au public de bénéficier d'un service de proximité à un tarif adapté en fonction de la situation (enfants et adolescents jusqu'à 23 ans :pas de quote-part personnelle) d'avoir accès une consultation en fonction de leur emploi du temps (choix du mercredi après-midi pendant le temps libre des enfants et adolescents). C'est la psychologue qui gère les rendez-vous. Le service assurera la communication afin d'informer de la mise en place de cette consultation vers les services intéressés (CPAS, établissements scolaires, ASBL Maison des Jeunes, ONE, Restos du Coeur, Accueil Temps Libre, ...) ainsi que vers la population via les différents canaux. Enfin, les horaires peuvent varier en fonction de la demande et de la situation en accord avec le service.
Le Collège communal a marqué son accord de principe en date du 1er avril 2025 pour la mise en place d'une consultation psychologique destinée aux enfants et adolescents à raison de 4h/semaine dans les locaux de la Maison Citoyenne, les mercredis après-midi de 14 h à 18h et a décidé de soumettre le point au Conseil du 17 avril 2025 pour approbation.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les actions inscrites dans le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et son objectif principal : favoriser l'accès aux droits fondamentaux et à la santé en particulier ;

Considérant l'Objectif Stratégique 5 du PST 2019-2024 " Être une commune solidaire où chacun trouve sa place" ;

Considérant l'approbation du Conseil Communal du 26 septembre d'installer une maison citoyenne dans une cité sociale ;

Considérant l'accord de Madame Norah De Munck, psychologue conventionnée, de proposer une permanence à destination des enfants et adolescents à raison de 4 heures semaine ;

Considérant qu'un local est disponible au sein de la Maison Citoyenne ;

Considérant que le Plan de Cohésion répond à un besoin identifié sur la Commune ;

Considérant l'accord de principe du Collège du 1er avril 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1er : d'autoriser la mise en place d'une permanence psychologique orientée vers les enfants et adolescents.

Article 2 : d'approuver la convention d'occupation pour la mise à disposition d'un local (rue de l'indépendance 15 ou les bureaux du PCS).

10. Service cohésion sociale - Convention de collaboration afin de permettre à la Psychologue qui anime les ateliers "Ecoute et Paroles" d'être défrayée

Madame Caramazza explique qu'en septembre 2022, le Plan de Cohésion Sociale de Quiévrain se joignait au Plan de Cohésion Sociale de Dour afin de répondre à un appel à projet intitulé « stratégies concertées post-Covid 19 : comment ça va ? ». Il a été soumis par la commune de Dour afin de répondre à la problématique de l'isolement des personnes suite à la Covid19.
Il a été proposé » un accompagnement spécifique aux adultes, aux familles monoparentales et aux seniors souffrant de solitude et d'isolement social.
L'objet de cet appel était de mettre en place des ateliers « Papote-et-vous » et orienter au besoin les personnes vers des services d'accompagnement psychologique.
L'appel à projet a abouti à une subvention qui a permis de détacher un agent du Plan de Cohésion Sociale de Dour qui a animé jusqu'en décembre 2023 des ateliers "Papotes et vous" une fois par mois et le service a bénéficié du matériel nécessaire pour accueillir du public dans un cadre confidentiel (2 fauteuils, 1 table et 2 paravents).
Parallèlement, pour répondre à un besoin qui a été soulevé lors du diagnostic réalisé pour la construction du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025: l'absence de psychologue sur le territoire.
Depuis le 1er septembre 2023 consultations psychologiques sont assurés à la Maison Citoyenne par la psychologue Céline Rans.
A Quiévrain tout comme à Dour, les ateliers mensuels ont été poursuivis avec les compétences et les moyens humains disponibles. Jamila Henni a animé avec ensuite en co-animation Mylène Saucez. Le contrat de Mylène Saucez, ayant pris fin, Jamila Henni a continué l'animation, toujours une fois par mois. Les besoins des participants ont évolué et la nécessité de faire appel à un professionnel de la santé mentale était nécessaire. C'est pourquoi, le service s'est orienté vers Madame Céline Rans pour gérer et co-animer ce groupe qui depuis a changé de nom et s'appelle : "Ecoute et parole ».
Depuis quelques mois, Madame Céline Rans, s'occupe de ce groupe une fois par mois sans aucune intervention pécuniaire. Hors l'INAMI soutient cette démarche.

En effet, il existe une convention des soins psychologiques de première ligne qui s'inscrit dans le cadre de la réforme 107 des soins de santé mentale. Cette réforme, à l'origine du réseau de santé mentale, vise à désinstitutionnaliser les soins de santé pour la population. Désormais, ce sont les soins qui doivent aller vers le patient, et non l'inverse.
Créée en 2019, la convention des soins psychologiques de première ligne (PP) a pour objectif d'améliorer l'accessibilité des soins (tant financière que géographique) et de réduire la stigmatisation associée aux soins psychologiques. Ainsi, le groupe "Écoute et Paroles" à Quiévrain s'inscrit dans les fonctions communautaires, c'est-à-dire, que ces fonctions permettent aux psychologues de première ligne de développer des modèles de soins adaptés à des groupes souvent éloignés des services psychologiques. Par exemple, la fonction 1 offre la possibilité d'organiser des ateliers regroupant plus de 10 personnes autour de thématiques liées à la santé mentale.
Ces ateliers visent à sensibiliser, informer, encourager la résilience et promouvoir l'auto-soin. Ils permettent également d'orienter les participants vers des prises en charge individuelles adaptées à leurs besoins.
Il est donc nécessaire de compléter et signer la convention afin que le groupe puisse entrer dans les interventions communautaires des soins psychologiques de 1ère ligne et ainsi être valorisés et pris en charge pour Céline Rans par l'INAMI. La charge financière pour l'Administration communale et le Plan de Cohésion Sociale est nulle. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet dès sa signature et elle ne sera pas reconduite automatiquement.
La prestation d'une co-animatrice (Jamila Henni) est nécessaire pour pouvoir encoder les prestations de la Psychologue, Madame Céline Rans.
Le Collège communal du 1er avril a marqué son accord de principe afin d'établir et signer la convention de collaboration avec l'Administration Communale et son Plan de Cohésion Sociale (Jamila Henni) permettant à la psychologue d'obtenir une indemnité de l'INAMI pour le travail effectué et de présenter le point au Conseil Communal du 17 avril 2025.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les actions inscrites dans le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et son objectif principal : favoriser l'accès aux droits fondamentaux et à la santé en particulier ;

Considérant l'Objectif Stratégique 5 du PST 2019-2024 " Être une commune solidaire où chacun trouve sa place" et plus particulièrement l'Objectif Opérationnel 5.1 - action : pérenniser la participation citoyenne;

Considérant la réforme 107 des soins de santé mentale ;

Considérant l'existence d'un groupe thérapeutique "Ecoute et Paroles" animé par Jamila Henni ;

Considérant la convention des soins psychologiques de première ligne (PPL) qui permet d'améliorer l'accessibilité des soins (tant financière que géographique) et de réduire la stigmatisation associée aux soins psychologiques ;

Considérant que l'INAMI soutient la mise en place de groupes thérapeutiques ;

Considérant l'expertise de Madame Henni Jamila en gestion de groupe ;

Considérant la nécessité d'être soutenu dans l'animation d'un groupe thérapeutique par un professionnel ;

Considérant que la convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant la nécessité de compléter et signer la convention afin que le groupe puisse entrer dans les interventions communautaires des soins psychologiques de 1ère ligne;

Considérant que pour être défrayée et que Madame Céline Rans puisse encoder ses prestations, Jamila Henni doit avoir le statut de co-animatrice ;

Considérant que le Collège du 1er avril 2025 a marqué son accord de principe et décidé de présenter le point au Conseil du 17 avril 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la convention de collaboration.

11. Service cohésion sociale - Rapports financiers du Plan de cohésion Sociale 2024 et de l'article 20 2024

Madame Caramazza explique que le Conseil communal est invité à approuver le rapport financier 2024 du Plan de Cohésion Sociale ainsi que le rapport financier de l'article 20. Cette année, qui est la dernière de la programmation, le décret prévoit que le Conseil Communal approuve les rapports financiers 2024 et les transmette au plus tard pour le 30 juin 2025.
Il n'y a pas pour 2024 ainsi que pour les années 2025 et 2026 de rapport d'activité à transmettre.
Pour rappel, la subvention allouée à la Commune de Quiévrain s'élève à 96 789,13 €, la part communale doit être de 25 % : 24 197,28 € soit un total à justifier de 120 986,41 €.
Pour l'article 20, une convention a été réalisée avec l'ASBL Maison des jeunes pour mettre en place deux actions.
Il s'agit de l'action 5.5.01 « Activités de rencontre pour personnes isolées », cette dernière consiste à assurer la livraison de livres à domicile 1 x/15jours pour les personnes isolées et de l'action 5.7.06 « Sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux ».
Une subvention de 8 285,54 € a été octroyée par le gouvernement wallon pour mener à bien ces actions.

Le Conseil Communal approuve les rapports financiers du Plan de Cohésion Sociale 2024 et de l'Article 20.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région Wallonne;
Vu le Plan Stratégique Transversal 2019-2024 de la commune de Quiévrain, et plus particulièrement son objectif stratégique 5 « Être une commune solidaire où chacun trouve sa place et l'objectif opérationnel 5.1 « Soutenir la Cohésion sociale » ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie,

pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne ;
Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention de 8 285,54 € aux pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2023 ;
Vu l'approbation de la convention de partenariat relative à l'article 20 du PCS 2020-2025 entre l'Administration Communale et l'ASBL Maison des Jeunes par le Conseil Communal du 14 juillet 2020;
Vu le courrier du 3 janvier 2023 du ministre des Pouvoirs Locaux a informé le Collège de l'octroi d'une subvention de 5000 euros pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022.
Attendu que le Plan de Cohésion Sociale n'a pas mis en place d'actions dans le cadre de la subvention énergie ;
Attendu que, la cinquième année de la programmation, le décret prévoit l'approbation par le Conseil Communal du rapport financier relatif à l'année précédente à transmettre au plus tard pour le 31 mars et qu'une évaluation globale du plan 2020-2025 sera à remettre au plus tard pour le 30 juin 2024 ;
Considérant la notification de l'Arrêté ministériel du 23 février 2024 annonçant une subvention pour la Commune de Quiévrain de 96 789,13 € ;
Considérant l'article 9 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 juin 2024 modifiant la date de remise par les pouvoirs locaux à l'administration régionale pour le 30 juin de l'année qui suit l'année de subvention ;
Considérant l'article 21 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 juin 2024 précisant que le présent arrêté rentre en vigueur au 1er janvier 2026 à l'exception des articles 1er à 11 qui entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2025 ;
Considérant que la part communale constitue 25 % de la subvention soit : 24 197,28 € soit un total à justifier de 120 986,41 €;
Considérant la justification du Plan de Cohésion Sociale de 129 260,98 € ;
Considérant le rapport financier 2024 - article 20 et la justification de la subvention de 8 285,54 € ;
Considérant que la volonté du Plan de Cohésion Sociale est de soutenir en priorité les partenariats avec le secteur associatif pour la mise en œuvre du Plan afin de renforcer la complémentarité entre les actions des pouvoirs publics et celles du monde associatif;
Considérant l'approbation des actions article 20 après rectification en séance du 28 novembre 2019 par le gouvernement wallon ;
Considérant également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, à la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ainsi que toutes circulaires liées à cette problématique ;
Considérant que le rapport financier 2024 du Plan de Cohésion Sociale et article 20 doivent être soumis au Conseil Communal pour approbation avant d'être transmis aux services de la DIcs pour le 30 juin 2025 au plus tard ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/04/2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les rapports financiers du PCS et de l'Article 20 - 2024 et de le transmettre aux services de la DiCS avant le 30 juin 2025.

12. Enseignement - Augmentation du nombre de Périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour 2024-2025 applicable au 24 mars 2025

Madame Di Giosia explique que quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2024-2025 dont la troisième le 11e jour de classe qui suit les vacances de détente, soit le lundi 24 mars 2025. Suite au comptage réalisé dans les écoles ce vendredi 21 mars 2025 à la dernière heure de cours, nous pouvons ouvrir un mi-temps maternel à l'école "Flore Henry".

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment le Chapitre II, Section 1 et le Chapitre V ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 octobre 2024 décidant d'arrêter les périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2024-2025 pour la période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2024 ratifiant la délibération du Collège communal du 8 octobre 2024 décidant d'arrêter les périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2024-2025 pour la période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2025 décidant d'augmenter et d'arrêter le nombre d'emplois pour la période allant du 24 mars 2025 au 4 juillet 2025 sur base des chiffres de la population scolaire au 21 mars 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 44bis du Décret du 13 juillet 1998 susmentionné " *Un quatrième comptage est réalisé le 11e jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances de détente. Il prend en compte les élèves qui, âgés de deux ans et demi au moins, ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée pendant huit demi-jours répartis sur dix journées depuis le comptage précédent à condition que leur inscription n'ait pas été retirée ou qu'une inscription dans une autre école n'ait pas été prise ensuite.*" ;

Considérant que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel pour la période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 est réparti comme suit dans les différentes implantations de nos écoles communales :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" :

- Implantation de la rue de la Gare: 3 emplois pour 54 élèves,
- Implantation de la rue des Wagnons: 2 emplois pour 29 élèves

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 3 emplois pour 50 élèves
- Implantation d'Audregnies : 3 emplois pour 48 élèves

Considérant que le nombre d'emplois des écoles communales fondamentales, pour la période allant du 24 mars 2025 au 4 juillet 2025 sur base des chiffres de la population scolaire au 21 mars 2025, s'établit comme suit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" :

- Implantation de la rue de la Gare: 3,5 emplois pour 64 élèves
- Implantation de la rue des Wagnons: 2 emplois pour 29 élèves

Considérant qu'au 21 mars 2025, il y a 64 élèves inscrits à l'école communale fondamentale "Flore Henry" ;

Considérant que le nombre d'emplois pour cette implantation passe de 3 à 3,5 emplois ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 25 mars 2025 décidant d'augmenter et d'arrêter le nombre d'emplois pour la période allant du 24 mars 2025 au 4 juillet 2025 sur base des chiffres de la population scolaire au 21 mars 2025.

Art. 2 : D'augmenter et d'arrêter le nombre d'emplois pour la période allant du 24 mars 2025 au 4 juillet 2025 sur base des chiffres de la population scolaire au 21 mars 2025, comme suit :
- Ecole communale fondamentale "Flore Henry" :

- Implantation de la rue de la Gare : 3,5 emplois pour 64 élèves.

HUIS-CLOS ;

La séance est clôturée à 19h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

C. BOUILLÉ J-P. LANDRAIN